

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2017**

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

Les textes financiers pour 2017 (le présent projet de loi de finances pour 2017 ainsi que le projet de loi de financement de la sécurité sociale déposé parallèlement) confirment les engagements pris pour réduire le déficit public.

Le gouvernement annonce le rétablissement des comptes publics se poursuit grâce à la maîtrise de la dépense publique, qui continue à progresser à un rythme historiquement bas.

A – Les scénarii macroéconomiques et les principales décisions du gouvernement...

Le gouvernement entend :

1. Réduire le déficit public

Lors de la traditionnelle conférence de presse de présentation du projet de loi de finances, mercredi 28 septembre 2016, le ministre de l'Economie et des Finances, Michel Sapin, a annoncé que, pour la première fois depuis dix ans, le déficit public devrait repasser l'an prochain sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB).

Bercy prévoit même un reflux à 2,7%, après 3,3% cette année. Ce "retour dans les clous européens" devrait permettre à la dette publique de se stabiliser, à 96% du PIB après 96,1% en 2016.

Dans ses prévisions, le gouvernement parie sur une croissance économique semblable à celle prévue en 2016, soit 1,5% du PIB. Ce chiffre, souvent présenté comme le niveau nécessaire pour faire baisser le chômage, serait atteint à la faveur d'une hausse de la consommation des ménages (+1,6%) et de l'investissement des entreprises (+3,5%).

2. Dépenser près de 382 milliards

En matière de dépenses, l'Etat devrait dépenser 381,7 milliards d'euros en 2017, soit 7,4 milliards de plus qu'en 2016. En cause, les multiples mesures annoncées depuis le début de l'année, comme le plan pour l'emploi et le renforcement de la sécurité sur le territoire après les attentats. Ces différentes dispositions seront financées par des mesures d'économie ponctuelles, mais aussi et surtout par des effets d'aubaine, comme la baisse de la charge de la dette, liée aux faibles taux d'intérêts.

L'objectif de 50 milliards d'euros d'économies en trois ans, promis à Bruxelles en 2014, ne sera pour sa part pas tenu, mais celles-ci atteindront "46 milliards entre 2015 et 2017", selon Bercy.

Ces économies reposent à la fois sur des mesures sectorielles, sur la poursuite des efforts transversaux menés depuis le début du quinquennat, et sur l'aboutissement de chantiers de modernisation de la gestion publique : dématérialisation de la propagande électorale - estimée à 170 millions d'euros -, maîtrise des effectifs et rationalisation des dépenses de l'Etat et de ses agences, réforme de la politique immobilière de l'Etat, dématérialisation des échanges avec les usagers et renforcement de la fonction achats.

La hausse des dépenses prévue dans le cadre du projet de budget 2017 profitera principalement à l'enseignement scolaire, dont l'enveloppe grimpera de 2,1 milliards d'euros. Avec l'enseignement supérieur et la recherche, l'augmentation s'élèvera à quelque 3 milliards d'euros. L'emploi, lui, verra

son budget augmenter de 1,8 milliard. La sécurité, la justice et la défense gagneront respectivement 440 millions, 290 millions et 600 millions. A l'opposé, les finances et les anciens combattants devront se serrer la ceinture.

3. Dématérialiser la propagande électorale (le retour...)

Le PLF prévoit la dématérialisation - et donc la disparition de l'envoi papier - pour les professions de foi des candidats et autres documents électoraux afin de "réduire les coûts écologiques et budgétaires liés à l'organisation des élections".

Cette dématérialisation de la propagande électorale devrait permettre une économie de 168,9 millions d'euros.

Si elle était adoptée, cette mesure pourrait s'appliquer dès les élections de 2017.

On se souvient que cette mesure avait déjà été proposée au Parlement en 2014 et 2015. Mais à chaque fois, les parlementaires l'avaient rejetée. Le ministère de l'Intérieur et celui des Finances ont toutefois décidé de relancer le débat en commandant un rapport dans le cadre de la "revue de dépenses". "Beaucoup d'électeurs ne reçoivent pas la propagande, ou trop tard", fait par exemple valoir ce rapport.

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euro,	Exécution 2014	Exécution 2015	LFI 2016	Révisé 2016	PLF 2017
Dépenses nettes*	374,0	366,7	377,2	374,3	381,7
Recettes nettes	288,3	294,5	303,5	301,7	307,0
<i>dont impôt sur le revenu</i>	69,2	69,3	72,1	71,5	73,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,3	33,5	32,8	30,5	29,4
<i>dont taxe sur la valeur</i>	138,4	141,8	144,6	145,0	149,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de sur les produits énergétiques</i>	13,2	13,8	15,9	15,9	16,2
<i>dont autres recettes fiscales</i>	18,2	21,7	22,4	23,0	24,1
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,9	14,4	15,6	15,8	14,5
Solde du budget général	-85,7	-72,2	-73,7	-72,6	-74,7
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	0,2	1,6	1,4	2,7	5,4
SOLDE GENERAL	-85,6	-70,6	-72,3	-69,9	-69,3

B – ... mis à mal par le Haut conseil des finances publiques (HCFP)

Le Haut conseil des finances publiques (HCFP) a mis à mal les grandes lignes du projet de budget 2017, qualifiant d'« improbable » le retour du déficit à 2,7% du PIB et d'imprudent le scénario de Bercy. En cause, notamment : l'hypothèse de croissance maintenue par le gouvernement à 1,5% du produit intérieur brut, malgré les mauvais résultats du deuxième trimestre 2016 (-0,1%) et en dépit des multiples inquiétudes pesant sur l'année 2017.

Le chiffre de 1,5 % « est optimiste compte tenu des facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois », relève le HCFP, qui cite notamment les « incertitudes liées au Brexit », « l'atonie persistante du commerce mondial » et les « conséquences des attentats » sur le tourisme.

Le Haut conseil, présidé par le président de la Cour des comptes Didier Migaud, et composé d'économistes et experts des finances publiques, émet ainsi des doutes sur le montant des recettes retenues par le gouvernement, jugeant les hypothèses de Bercy « favorables ». Il pointe par ailleurs des risques de dérapage du côté des dépenses, jugés « plus importants en 2017 que pour les années précédentes », en raison notamment du « caractère irréaliste des économies prévues sur l'Unédic » et des « fortes incertitudes » sur les économies réclamées à l'Assurance maladie.

Il y a des « incertitudes » sur « l'évolution des dépenses de l'État et des collectivités territoriales », mais aussi sur les « incidences possibles sur le solde public des recapitalisations annoncées des entreprises publiques du secteur énergétique », à savoir Areva et EDF, ajoute le HCFP.

Une série de facteurs qui conduisent le Haut conseil à qualifier « d'improbable » la réduction du déficit public à 2,7 % promise par le gouvernement, et même « d'incertain » le retour sous la barre des 3%, attendu impatiemment par Bruxelles.

Nous pouvons légitimement reproché au gouvernement de jouer sur des « artifices budgétaires », comme la sous-évaluation du coût des dépenses, pour boucler son budget, et de ne pas tenir compte des risques qui pèsent sur l'activité économiques.

C – Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont pleinement contraintes à l'effort de redressement des comptes publics. Ainsi, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016, se poursuit en projet de loi de finances (PLF) pour 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2016.

Sur la période 2015-2017, les concours financiers aux collectivités auront ainsi baissé de 9,6 Md€.

Le volet « finances locales » du projet de budget pour 2017 est indéniablement plus technique que politique. Le PLF 2017 reconduit et ajuste le triptyque cher à l'exécutif depuis 2014 : baisse des dotations, hausse de la péréquation verticale et soutien à l'investissement communal.

7 mesures sont à retenir pour les collectivités locales dans le PLF 2017.

1. La confirmation du report de la réforme d'ensemble de la DGF

Lors du Congrès de l'AMF en juin 2016, le Président de la République avait annoncé le report de la réforme de la DGF et son inscription dans un texte spécifique.

Traduisant cette annonce, le PLF 2017 propose par conséquent d'abroger l'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

Précisions :

Lors de la présentation du PLF 2017 au Comité des finances locales, le 27 septembre dernier, Jean-Michel BAYLET a précisé que ce report, décidé à l'issue de la concertation qu'il a menée ce printemps auprès de l'ensemble des acteurs, a pris en compte la demande exprimée par l'ensemble des associations d'élus du bloc communal et reprise par le Comité des finances locales ainsi que la position de prudence exprimée par les membres du groupe de travail parlementaire.

Il a rappelé que la réforme de la DGF serait inscrite dans un texte spécifique porté par la loi de financement des collectivités locales qui sera débattue à l'automne 2017, estimant par ailleurs plus pertinent de mener une telle réforme en début de quinquennat.

Tout en soulignant le caractère indispensable de cette réforme, il a enfin indiqué que les travaux devront être poursuivis en s'appuyant sur ceux déjà menés (mission parlementaire conduite par Christine PIRES-BEAUNE et Jean GERMAIN, Comité des finances locales, groupe de travail parlementaire).

2. Progression de la péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : une hausse maintenue au rythme constaté en 2015 et 2016

Le PLF 2017 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF :

- dotation de solidarité urbaine : + 180 M€ (la DSU atteindrait 2,09 Md€, en hausse de + 9,4 % par rapport à 2016) ;
- dotation de solidarité rurale : + 117 M€ (la DSR serait de 1,36 Md€, en hausse également de + 9,4 %) ;
- dotation de péréquation des départements : + 20 M€.

La hausse proposée atteint au total + 317 M€. Le PLF 2017 prévoit que cette hausse soit financée, comme les années précédentes :

- - pour moitié par la diminution des concours financiers de l'Etat servant de variables d'ajustement,
- - pour moitié par des dispositifs d'écrêtement internes à la DGF (écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal, et écrêtement de la dotation de compensation des EPCI ; ces deux écrêtements finançant également d'autres besoins internes à la DGF : hausse de population, évolutions de l'intercommunalité, dispositions en faveur des communes nouvelles).

3. La poursuite de la baisse des dotations

Comme prévu, le PLF vient matérialiser le principal engagement pris par François Hollande en juin dernier lors du congrès des maires, à savoir la **réduction de moitié en 2017 de la contribution du bloc local**, contribution ainsi ramenée à un peu plus d'1 milliard d'euros ce qui aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards en 2015 et 2016.

La répartition est la suivante :

- -1,03 milliard pour le bloc communal
- -1,148 milliard pour les départements
- -451 millions pour les régions

Saint-Prix	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	1 348 600 €	1 322 107 €	1 251 006 €	1 085 906 €	908 161 €	777 138 €

* il s'agit là d'une estimation

Soit une diminution entre 2012 et 2017 de 571 462 €, représentant -42,37%.

4. Maintien du niveau du FPIC au niveau de 2016

Au même titre que l'année 2016, le montant total du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

A ce titre, le Gouvernement a indiqué ne pouvoir communiquer les simulations demandées par le CFL cet été à la DGCL concernant les incidences de la refonte de la carte intercommunale sur la répartition du FPIC. En effet, il a été estimé que les simulations ne reposaient pas sur des informations suffisamment fiables, la nouvelle carte intercommunale n'étant pas achevée.

Pour mémoire, lors de la création du FPIC en 2012, il avait été prévu que son montant devrait correspondre à 2 % des recettes fiscales du bloc communal à compter de 2016 (à l'époque cela avait été estimé à environ 1 milliard d'euros). Or, ce volume a été évalué en fin 2015 au cours du PLF 2016, à 1,150 Md€, ce qui aurait nécessité une progression de + 370 M€ par rapport au montant du FPIC en 2015.

Le montant du FPIC a donc été maintenu à 1 milliard d'euros en 2016 (après 780 M€ en 2015).

Saint-Prix	2013	2014	2015	2016
FPIC Montant du prélèvement sur recettes fiscales	20 435 €	44 388 €	55 034 €	76 605 €

Soit une progression entre 2012 et 2016 de 56 170 €, représentant +274,90%.

5. Baisse des crédits du fonds de compensation à la TVA (FCTVA)

Compte tenu de la baisse des investissements, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est en baisse de 9 % pour s'établir à 5,524 milliards d'euros contre 6,047 milliards en 2016.

Remarque : Le PLF 2017 ne comporte pas de dispositif de simplification du FCTVA.

Lors du 99ème Congrès de l'AMF, le Président de la République avait annoncé une réforme de la gestion du FCTVA, avec pour objectif d'en réduire la complexité et le coût, indiquant que « l'automatisation [du] processus sera mise en œuvre dès l'année prochaine ».

Le PLF 2017 ne comporte finalement pas de dispositif de simplification du FCTVA. Les ministres ont toutefois indiqué au Comité des finances locales que cette question fera l'objet d'échanges avec les associations d'élus et le Parlement en vue d'élaborer une réforme de simplification.

Pour mémoire, la réforme de la gestion du FCTVA constituait l'un des thèmes figurant dans la revue des dépenses listée dans la loi de finances pour 2016 ; dans ce cadre, le Gouvernement a chargé l'IGA et l'IGF, au printemps 2016, de lui faire des propositions de réforme. Un rapport a été remis au Gouvernement, mais celui-ci n'a pas été rendu public à ce stade.

6. Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

L'exposé des motifs de l'article 60 indique que: « *Le présent article vise à renforcer le soutien de l'État à l'investissement public des collectivités territoriales en poursuivant les efforts réalisés en 2015 (majoration de la DETR de 200 M€) et renforcés en 2016 (majoration DETR reconduite et*

création d'une dotation non pérenne de soutien à l'investissement local dotée de 800 M€). Des crédits à hauteur de 1,2 Md€ seront donc mobilisés en 2017 pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités. »

Le FSIL est ainsi composé de deux éléments :

- - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 816 M€,
- - une partie de la DETR à hauteur de 400 M€ regroupant l'augmentation de la DETR en 2016 (+200 M€), mais aussi l'augmentation de la DETR 2015 (+200 M€).

Soit un total de 1,216 Md€.

Le PLF 2017 indique ainsi que le FSIL sera ensuite réparti de la façon suivante :

- - une enveloppe de 600 M€ sera consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte État-métropoles du 6 juillet 2016 ;
- - une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux dont une partie sera mobilisée pour financer les contrats de ruralité (216 M€) dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

7. Modification des critères d'éligibilité à la DETR pour tenir compte de la nouvelle carte intercommunale

Le PLF 2017 augmente ainsi le plafond de la DETR de 185 M€ par rapport à la loi de finances 2016.

Jusqu'en 2016 étaient éligibles à la DETR notamment les EPCI de 50 000 habitants au plus dont la commune centre compte 15 000 habitants au plus. Pour tenir compte de la nouvelle carte intercommunale, ces plafonds en termes de populations sont relevés. Sont désormais éligibles à la DETR les EPCI de 75 000 habitants au plus et dont la commune centre compte 20 000 habitants au plus.

Critères d'éligibilité à la DETR dans le PLF 2017 :

Les communes (population DGF)	EPCI (population INSEE)
Toutes dont la population n'excède pas 2 000 habitants	Les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants
Dont la population est comprise entre 2 001 à 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de la catégorie.	Éligibilité dérogatoire : - EPCI éligibles à la DDR et à la DGE en 2010 (dérogation sans limite de durée). - les syndicats mixtes créés en application de l'article L5711-1 du CGCT et les syndicats de communes créés en application de l'article L5212-1 dont la population n'excède pas 60 000 habitants.
	En cas d'extension ou fusion EPCI, le nouvel EPCI constitué au 1er janvier de l'année de répartition peut bénéficier de la DETR s'il est issu d'au moins un EPCI déjà bénéficiaire.

La commune espère pouvoir toujours être éligible à la DETR en 2017.

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 POUR SAINT-PRIX

2017 sera, une nouvelle fois, une année difficile pour les finances communales.

2017 sera la quatrième année de baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat : -144 581 €.

Là encore, cumulées avec la baisse drastique des aides départementales et régionales, ces réductions mettent d'autant plus encore en danger le fonctionnement des services publics communaux.

A – Tout comme l'association des Maires de France, la commune dénonce le transfert de l'impopularité fiscale vers le bloc communal : ce sont les collectivités qui ont assumé l'effort financier prépondérant pour réduire le déficit de l'Etat

Le rétablissement des comptes publics ne peut ainsi continuer à être financé par les seuls budgets locaux au risque désormais de peser sur les services à la population et l'aménagement du territoire et de transférer l'impopularité fiscale vers le bloc communal.

Si les collectivités locales doivent apporter leur contribution au rétablissement des comptes publics, il est à noter que la Cour des comptes estime désormais qu'il convient d'éviter que l'accentuation de la contrainte financière qui pèse sur la gestion des collectivités locales, notamment du fait de la baisse des concours financiers de l'État, provoque une augmentation des impôts locaux.

La baisse des dotations a conduit à l'effondrement des dépenses d'équipement du bloc communal et l'année 2015 se solde encore une fois par une baisse de 25% des dépenses d'équipement en deux ans.

Pour faire face à cette évolution inédite, l'Etat promet de soutenir l'investissement local avec un fonds pluriannuel de 1,2 milliard d'euros et réduit d'un milliard les dotations annuelles au bloc communal en 2017. Pour 2016 et 2017, les risques pèsent sur les finances des collectivités avec la poursuite de la baisse.

Il est à noter que la Cour des comptes demande une meilleure prévisibilité des ressources des collectivités, le partage des données financières et une concertation mieux organisée avec l'État au sein du nouvel Observatoire des finances et de la gestion publique locales prévu par la loi NOTRe.

C'est notamment par une lutte accrue contre les normes et les transferts de charges que les collectivités locales pourront assumer leurs missions au service de la population dans un cadre financier stabilisé.

B – La section de fonctionnement

1. L'évolution des recettes de fonctionnement

a. Les ressources fiscales

Les ressources fiscales sont notamment constituées de la fiscalité directe locale (la taxe d'habitation et les taxes foncières bâties et non-bâties).

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux pour ces impôts locaux en 2017.

La seule augmentation de la fiscalité locale communale proviendra, éventuellement, de la décision prise par le gouvernement et le parlement avec la revalorisation des bases fiscales ménages, qui à ce jour n'est pas connue.

b. Les concours financiers de l'Etat (dotations)

Compte tenu des informations relatées supra, à propos du PLF 2017, il est envisagé une diminution de près de 14,5% pour la dotation forfaitaire et une augmentation de 20% de la dotation de solidarité rurale.

Globalement, la commune anticipe une baisse de plus 11,5% des concours financiers de l'Etat.

c. L'attribution de compensation versée par Plaine Vallée

Il est anticipé une diminution de l'ordre de 6,5% de l'attribution de compensation afin de tenir compte de la réflexion en cours sur la création d'un service de police municipale avec Plaine Vallée.

d. Les produits des services

L'ensemble des tarifs subiront une hausse d'environ 2%.

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement

a. Les mesures d'économie

Comme elle le fait depuis 4 exercices budgétaires, la commune s'emploiera à réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement. Il est rappelé que ces économies réalisées s'élèvent à plus de 500 000 €.

En 2017, la commune veillera, notamment, à diminuer les crédits consacrés au balayage de la voirie, aux honoraires ainsi qu'aux frais de télécommunications.

b. Les charges à caractère général

En juillet dernier, l'objectif a été donné aux services : les crédits 2016 du chapitre des charges à caractère général (011) seront égaux à ceux consommés en 2015. Cet objectif, à périmètre, constant sera atteint.

Toutefois, il est rappelé que compte tenu du changement d'intercommunalité au 1^{er} janvier 2016¹, la commune fait face à de nouvelles dépenses :

- ✓ médiathèque : 25 650 €
- ✓ balayage : 138 000 €

Globalement ce chapitre devrait connaître une diminution de l'ordre de 2%.

Notons, tout de même, que les services à la population continueront à être assurés, comme il se doit.

c. Les charges de personnel

En 2017, le chapitre des charges de personnel (012) devra intégrer non seulement les revalorisations indiciaires des agents, mais aussi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+0,6% en février, mesure décidée unilatéralement par l'Etat), la hausse des cotisations retraite de l'ensemble des agents.

¹ Par décision préfectorale, la commune a rejoint la communauté d'agglomération Plaine Vallée, issue de la fusion de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency et de l'ex-communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France et du rattachement des communes de Saint-Prix et Montlignon.

d. Les charges de gestion courante

Ce chapitre des charges de gestion courant comprend les subventions aux associations ainsi que la « cotisation » de la commune au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), dont il n'est pas prévu d'augmentation.

En ce qui concerne les associations, nous continuerons à les soutenir au même niveau que les années précédentes.

e. Les charges financières

Compte tenu de l'action particulièrement dynamique de la commune sur la gestion de sa dette, ce chapitre des charges financières (66) devrait connaître une baisse des crédits alloués de l'ordre de 7%.

C – La section d'investissement

1. L'évolution des dépenses d'investissement

Les éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité constituent l'actif immobilisé. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité; elles sont comptabilisées pour leur valeur toutes taxes comprises.

Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 21 et 23.

Ces dépenses varient annuellement en fonction de l'avancée des projets.

En année 2017, comme l'an passé, la commune poursuivra ses efforts d'investissement sur le patrimoine existant et la finalisation des projets engagés, la modernisation des voiries et de l'éclairage public sera poursuivie.

Conformément au programme pluriannuel d'investissement que nous nous sommes fixés, l'année budgétaire 2017 sera marquée par les opérations suivantes :

- ✓ La requalification de la rue d'Ermont, tronçon compris entre l'avenue du Général Leclerc (RD 928) et la RD 144, avec réfection de la voirie, des trottoirs et enfouissement des réseaux
Inscriptions budgétaires en dépense :

2016	2017	2018	Total
166 000 €	850 000 €	850 000 €	1 866 000 €

Recettes : il est envisagé 189 000 € de subventions en provenance du syndicat mixte d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et du Département

- ✓ L'aménagement de l'espace naturel sensible, et des voiries d'accès
Inscriptions budgétaires en dépense :

2017	2018	2019	Total
350 000 €	50 000 €	100 000 €	500 000 €

Recettes : la commune devrait pouvoir prétendre à des subventions en provenance du syndicat mixte d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et du Département

- ✓ La modernisation de l'éclairage public

Inscriptions budgétaires en dépense :

2017	2018	2019	Total
65 700 €	65 700 €	65 700 €	197 100 €

La commune finance seule, ses fonds propres, cette modernisation.

- ✓ Le programme pluriannuel de voirie

Inscriptions budgétaires en dépense :

2017	2018	2019	Total
175 000 €	175 000 €	175 000 €	525 000 €

Recettes : la commune devrait pouvoir prétendre à des subventions en provenance du syndicat mixte d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et du Département

- ✓ La restauration du retable majeur et du retable de la Vierge de l'église Saint-Prix

Inscriptions budgétaires en dépense :

2017	2018	Total
195 000 €	105 000 €	300 000 €

Recettes : la DRAC s'est engagée à subventionner la commune à hauteur de 50% des travaux

- ✓ La réhabilitation des menuiseries de l'école Jules Ferry

Inscriptions budgétaires en dépense : de l'ordre de 200 000 €

Recettes : en provenance de l'Etat (divers fonds DETR, FSIL...) et fonds propres de la commune

Par ailleurs, la commune engagera des dépenses pour :

- ✓ la poursuite du développement des services aux Saint-Prisssiens avec, notamment :
 - l'extension des heures d'ouverture de la médiathèque
 - le développement du service civique
- ✓ la réalisation d'équipements sportifs à la résidence de La Vallée « workout »
- ✓ la modernisation des services par l'acquisition de nouveaux logiciels informatiques, notamment pour la comptabilité
- ✓ les travaux de rénovation à effectuer au complexe sportif suite au sinistre survenu le 31 mai 2016 (engagement des crédits prévus par décision modificative n°1, et report des crédits en 2017)
- ✓ la poursuite des acquisitions foncières pour la création du « centre-ville », au gré des opportunités
- ✓ la commune devra procéder au rachat de 2 propriétés appartenant à l'établissement public foncier d'Île de France :
 - parcelle AI 50 à l'EPFVO (24 av. du Général Leclerc) : 382 000 €
 - parcelle AL 681 à l'EPFVO (43 rue Pierre Curie) : 285 000 €

2. L'évolution des recettes d'investissement

a. Subventions

La commune poursuivra ses efforts de recherche de subvention pour ses projets alors même que les participations financières des partenaires institutionnels (Département, Région, CAF...) diminuent drastiquement.

b. Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La commune mettra en œuvre la modification d'assiette de remboursement du FCTVA survenue avec le projet de loi de finances pour 2016 en intégrant les dépenses d'entretien de son patrimoine des collectivités.

c. Recours à l'emprunt

Pour mémoire, en 2015, il a été procédé à la levée d'un emprunt auprès de La Banque Postale (1 500 000 €).

A ce jour, la commune est en cours de négociation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 000 000 €, dont les caractéristiques doivent être les suivantes :

- ✓ Durée : 25 ans
- ✓ Index : taux fixe
- ✓ Taux d'intérêt : 1,19%

En 2017, il est prévu l'inscription d'un emprunt budgétaire d'équilibre. La levée d'un nouvel emprunt sera fonction du niveau de la trésorerie. La commune profitera, autant que faire se peut, des opportunités offertes par le marché.

D – Informations relatives à la dette au 1^{er} janvier 2017

Il est rappelé que la commune est en cours de négociation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 000 000 €.

Les données qui suivent ne tiennent pas compte de ce nouvel emprunt, le contrat n'étant pas signé.

A ce jour, la dette de la commune comprend 9 emprunts.

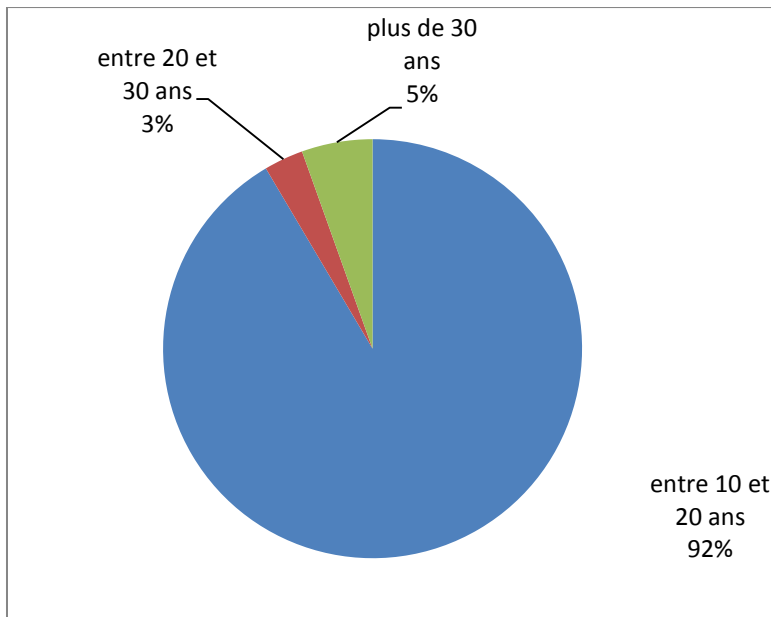
1. L'encours et l'annuité de la dette

ENDETTEMENT

	B.P. 2013	B.P. 2014	B.P. 2015	B.P. 2016	B.P. 2017
Encours de dette au 1er janvier	7 386 001,91 €	6 778 734,73 €	6 483 387,49 €	7 598 029,38 €	7 149 044,60 €
Annuités d'emprunts	861 632,28 €	965 767,94 €	708 926,58 €	696 427,93 €	606 946,80 €
dont remboursement en capital	566 463,71 €	701 925,36 €	465 993,50 €	448 984,78 €	372 813,84 €
dont remboursement des intérêts	295 168,57 €	263 842,58 €	242 933,08 €	247 443,15 €	234 132,96 €

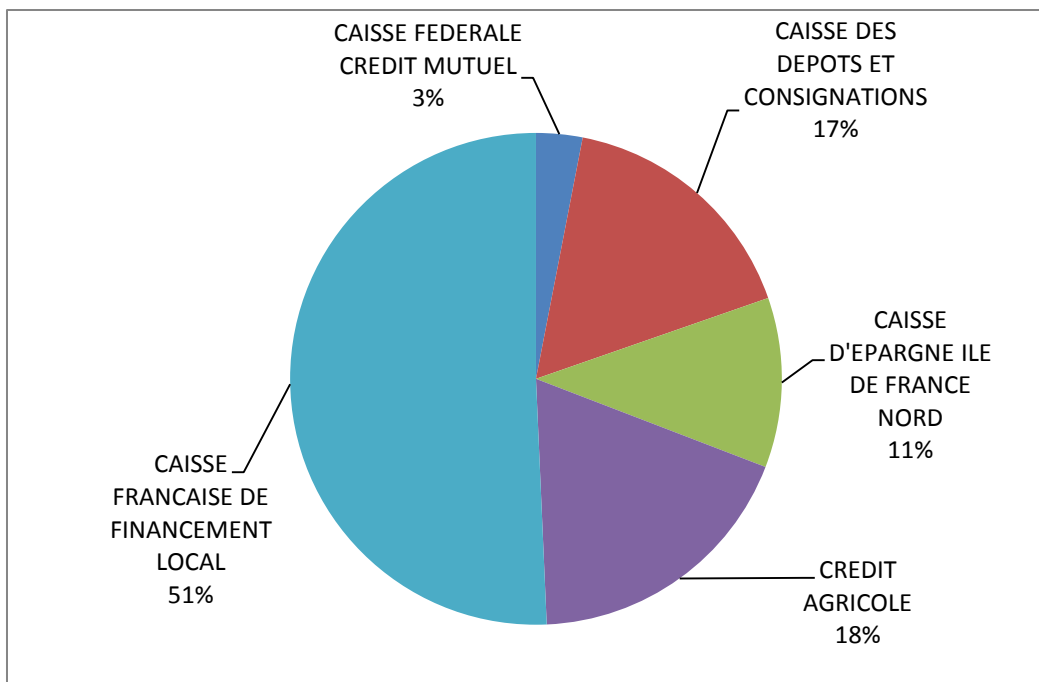
2. La structure et la gestion de l'encours de dette

a. Répartition par durée de vie résiduelle

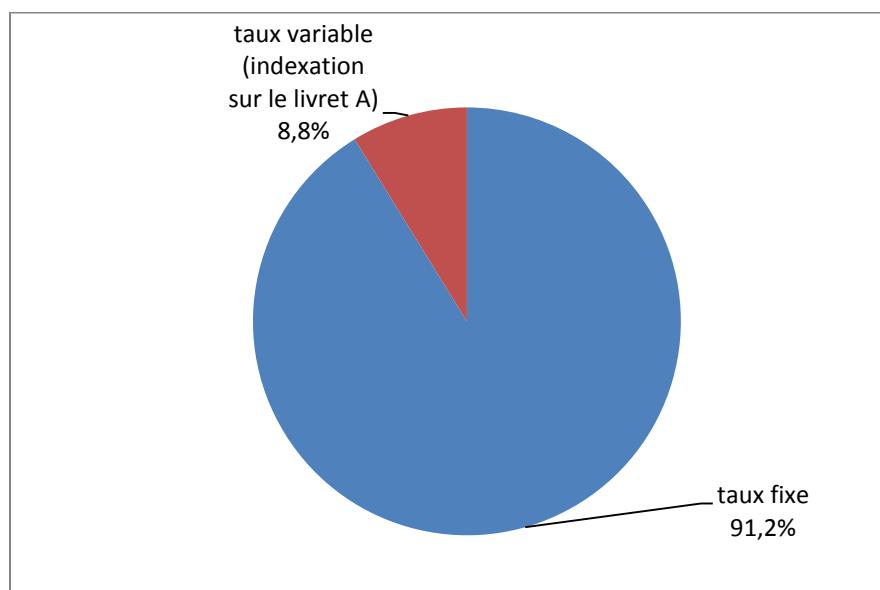


Si elle devait emprunter en 2017, la commune le ferait, dans la mesure du possible sur une durée de 25 ans.

b. Répartition par prêteurs



c. Répartition par type de taux



Si elle devait emprunter en 2017, la commune poursuivrait ses choix de taux fixes.

CONCLUSION

Face aux baisses drastiques des dotations de l'Etat et des participations financières des collectivités partenaires (Région, Département...), la commune met tout en œuvre pour y faire face (plan d'économies, réorganisation de ses services...) ; malgré tout, l'autofinancement sera nécessairement en diminution.

Toutefois, la situation financière de la commune restera saine, ceci nous permettant de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages et de maintenir les investissements afin de continuer à valoriser la commune.

Ainsi pour 2017, la commune de Saint-Prix décide :

- 1) **qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition des taxes d'habitation et foncière**
- 2) la poursuite de ses efforts d'investissement avec, notamment :
 - l'enfouissement des réseaux (électriques, téléphoniques...)
 - les réfections de voirie
 - les acquisitions foncières
 - la modernisation de ses services
 - l'accompagnement de la réhabilitation de résidence de La Vallée en garantissant les emprunts du bailleur social
 - la réalisation d'équipements sportifs à la résidence de La Vallée
- 3) la poursuite du plan d'économies en dépenses de fonctionnement courant engagé en 2013
- 4) le maintien des crédits alloués aux associations et aux écoles, ainsi la commune décide de maintenir une ASEM (assistante spécialisée des écoles maternelles) par classe de maternelles
- 5) la poursuite de ses actions environnementales après l'obtention du prix de « meilleure petite ville pour la biodiversité 2016 »
- 6) la poursuite du développement des services aux Saint-Prisiens avec, notamment :
 - la réflexion en cours sur la création d'un service de police municipale avec Plaine Vallée
 - l'extension des heures d'ouverture de la médiathèque
 - le développement du service civique